

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-114-ST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/114/ST

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie
- Adoption du programme, du coût global d'opération et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'état général du parc automobile de la Commune vieillissant implique la mise en œuvre décisionnelle d'un programme d'acquisition. La vétusté du parc automobile entraîne des réparations importantes, et certains véhicules sont régulièrement déclarés hors services par le contrôle technique. Il est à noter que chacun des véhicules proposés au remplacement a plus de dix ans, ce qui génère un coût important de réparation impactant le budget de fonctionnement de la Commune.

Le montant prévisionnel des acquisitions s'élève à 286.751,78 € HT, soit 344.102,13 € TTC et concernera l'achat d'un véhicule léger, deux utilitaires et une balayeuse aspiratrice.

S'agissant des subventions susceptibles d'être mobilisées par la Commune, la Collectivité de Corse (CdC) sera sollicitée dans le cadre des crédits alloués par la Dotation quinquennale, selon le plan de financement repris ci-après :

Désignation	Taux en %	Montants en €
Dépense globale HT		286.751,78
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	40 %	114.700,12
Montant Aides publiques	40 %	114.700,12
Part communale Hors Taxes		172.051,66
Rappel total TVA		57.350,35
Part communale TTC		229.402,01
Dépense globale TTC		344.102,13

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant total de 286.751,78 € HT, soit 344.102,13 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux en %	Montants en €
Dépense globale HT		286.751,78
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	40 %	114.700,12
Montant Aides publiques	40 %	114.700,12
Part communale Hors Taxes		172.051,66
Rappel total TVA		57.350,35
Part communale TTC		229.402,01
Dépense globale TTC		344.102,13

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

